



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 26 juin 2023

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Subventions 2023 aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – ADIE et CAPI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

POUVOIRS :

Jean-Louis MILANI à Pierre SAVELLI

ABSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Subventions 2023 aux associations de soutien à la création d'entreprise et au dispositif local d'accompagnement – ADIE et CAPI

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment en matière de subventions : « toutes autres subventions, dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil » ;

Vu les rapports d'activité 2022 transmis par ADIE et CAPI ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

ATTRIBUE (À l'unanimité)

- Une subvention de 25 000 € à l'ADIE pour l'exercice 2023 ;
- Une subvention de 45 000 € à Corse Active Pour l'Initiative pour l'exercice 2023 répartie comme suit :
 - 35 000 € pour le fonctionnement de CAPI ;
 - 10 000 € pour le fonds d'intervention du DLA de Corse.

APPROUVE

Les projets de convention de financement et d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération et les associations ADIE et CAPI, ci-annexés ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, service gestionnaire 3ECO Chapitre 65 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO